



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction des relations avec les
collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, intercommunalité
Affaire suivie par M. ROUCHEZ
04 70 48 33 68
joel.ROUCHEZ@allier.gouv.fr

Moulins, le 13 avril 2012

Le Préfet de l'Allier

à

N° 37 /2012

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les Maires du département

**Mesdames et Messieurs les Présidents des
Syndicats Intercommunaux et des Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale**

**Monsieur le Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours**

**Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Vichy et Montluçon
(en communication)**

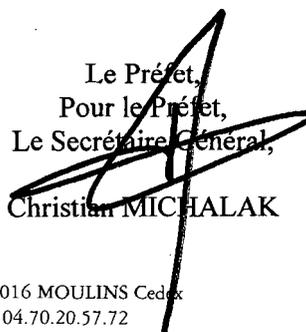
OBJET : Enveloppe sur fonds d'épargne destinée au financement des prêts aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé.

Pièces jointes : Une

Par circulaire n°82/211 du 28 novembre 2011, je vous faisais part de la décision du Premier ministre d'ouvrir une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne pour aider les collectivités territoriales à financer leurs investissements.

Lors de la conférence sur les finances locales du 10 février dernier, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'une autre enveloppe de prêts sur fonds d'épargne, au titre de 2012. Une enveloppe de prêts de 2 milliards d'euros est ouverte à ce titre par la Caisse des dépôts et consignations depuis le 2 avril 2012.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une fiche d'information sur ce dispositif, qui m'a été communiquée par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Cette fiche comprend les coordonnées des directions régionales de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christian MICHALAK

Fiche de présentation du dispositif de distribution de l'enveloppe de prêts sur fonds d'épargne au secteur public local pour l'année 2012

Lors de la réunion du 10 février dernier sur les finances locales, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne aux collectivités locales et aux établissements publics de santé d'un montant compris entre 2 et 5 milliards d'euros pour l'année 2012.

Dans un premier temps, une enveloppe de 2 milliards d'euros est mise en place. Elle permet d'assurer la transition avec la montée en puissance de la co-entreprise entre la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

Ses modalités de distribution sont les suivantes :

- (i) comme en 2011, la Caisse des dépôts dispose d'une enveloppe propre d'1 milliard d'euros qu'elle distribue directement aux collectivités territoriales (et leurs groupements) et aux établissements publics de santé. Le milliard d'euros restant est distribué aux mêmes catégories d'emprunteurs par les établissements de crédit, qui se refinanceront auprès du fonds d'épargne ;
- (ii) ces prêts financés sur fonds d'épargne sont d'une durée comprise entre 2 et 15 ans (comme en 2011), accordés à une collectivité territoriale ou un établissement public de santé entre la date de mise en place de l'enveloppe et la fin de l'année ;
- (iii) les emprunteurs éligibles sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics de santé (le détail est donné en annexe 1) ;
- (iv) les prêts accordés par les établissements de crédit sont à des taux de marché. Les banques sont libres des indexes qu'elles proposent. Les taux des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations sont fixés dans un barème par le ministère de l'économie¹. La Caisse des dépôts et consignations peut proposer des prêts indexés sur le taux du LEP, l'inflation, le taux fixe et l'Euribor ;
- (v) l'enveloppe est ouverte depuis le 2 avril. Elle est distribuée par la Caisse des dépôts et consignations et par les établissements de crédit qui ont déclaré souhaiter participer à cette distribution. Les établissements de crédit ont jusqu'au 30 avril pour déclarer leur souhait de participer à la distribution de l'enveloppe ;
- (vi) les collectivités territoriales (ou leurs groupements) et les établissements publics de santé souhaitant bénéficier de l'enveloppe peuvent s'adresser aux établissements de crédit ayant déclaré distribuer l'enveloppe ou aux directions régionales de la Caisse des dépôts et consignations.
La liste de ces établissements de crédit sera publiée sur le site du ministère de l'économie et sera actualisée jusqu'au 30 avril.

¹ Ce barème est donné en annexe 2, il sera susceptible d'être révisé mensuellement.

Annexe 1 – liste des emprunteurs éligibles

- Collectivités territoriales françaises : communes, départements et régions ;
- Groupements de ces collectivités :
 - Communautés de Communes
 - Communautés d'Agglomération
 - Communautés Urbaines
 - Métropoles
 - Syndicats mixtes, fermés ou ouverts, les syndicats mixtes ouverts limités
 - Syndicats Intercommunaux à Vocations Multiples
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique
- Services départementaux d'incendie et de secours ;
- Etablissements publics de santé.

Sont exclus du champ de financement de l'enveloppe 2012 :

- les établissements publics locaux (dont CCAS...);
- les établissements publics fonciers ;

Annexe 2 – barème des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations

Maturité	LEP +	Inflation +
2	1.56%	2.31%
3	1.68%	2.43%
4	1.80%	2.55%
5	1.90%	2.65%
6	1.99%	2.74%
7	2.07%	2.82%
8	2.13%	2.88%
9	2.18%	2.93%
10	2.23%	2.98%
11	2.27%	3.02%
12	2.31%	3.06%
13	2.34%	3.09%
14	2.37%	3.12%
15	2.39%	3.14%

A titre indicatif, les taux pour des prêts indexés sur l'Euribor ou à taux fixe sont les suivants début avril (ces taux seront modifiés régulièrement en fonction des conditions de marché, pour rester équivalents aux taux du barème indexés sur le LEP) :

Maturité	Euribor +	Taux Fixe
2	3.20%	3.88%
3	3.20%	4.05%
4	3.20%	4.22%
5	3.20%	4.39%
6	3.20%	4.54%
7	3.20%	4.68%
8	3.20%	4.80%
9	3.20%	4.91%
10	3.20%	5.01%
11	3.20%	5.09%
12	3.20%	5.17%
13	3.20%	5.23%
14	3.20%	5.29%
15	3.20%	5.34%

Annexe 3 - coordonnées des caisses régionales de la CDC

Alsace :

15, rue des Juifs
BP 20017
67080 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 52 45 46

Aquitaine :

8, rue Claude Bonnier
Immeuble la Croix du Mail
CS 61530
33081 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 00 01 60

Auvergne :

65, bld François-Mitterrand
BP 445
63012 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 43 13 13

Bourgogne :

2 E, avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex
Tél. : 03 80 40 09 50

Bretagne :

Centre d'affaires Sud
19b, rue de Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex
Tél. : 02 23 35 55 55

Centre :

Le Primat
2, avenue de Paris
45056 Orléans cedex 1
Tél. : 02 38 79 18 00

Champagne-Ardenne :

Centre d'affaires Patton
50, avenue Patton
BP 517
51007 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 69 36 50

Corse :

Résidence « Les Jardins du Centre » - Immeuble C2
BP 918
20700 Ajaccio cedex 9
Tél. : 04 95 10 40 00

Franche-Comté :

La City
4, rue Gabriel Plançon
25044 Besançon cedex
Tél. : 03 81 25 07 07

Ile-de-France :

2, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
Tél. : 01 49 55 68 00

Languedoc-Roussillon :

Tour Europa
101, allée de Delos
34965 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 06 41 00

Limousin :

19, rue Cruveilhier
BP3616
87036 Limoges cedex 1
Tél. : 05.55.10.06.00

Lorraine :

16, rue de la Ravinelle
CS 5214
54052 Nancy cedex
Tél. : 03 83 39 32 00

Midi-Pyrénées :

97, rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7
Tél. : 05 62 73 61 30

Basse-Normandie :

Immeuble Le Gardin
ZAC Gardin
15, boulevard Bertrand
14037 Caen cedex
Tél. : 02 31 39 43 00

Haute-Normandie :

Square des Arts
7 bis, rue Jeanne d'Arc
76171 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 15 65 11
Fax : 02 35 15 65 29

Nord-Pas-de-Calais :

170, Tour Lilleurope
11, parvis de Rotterdam
59777 Euralille
Tél. : 03 20 14 19 99

Pays-de-la-Loire :

26, allée François Mitterrand
CS30605
49006 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 20 23 99

2, avenue Carnot
44000 Nantes
Tél. : 02 41 20 23 74

Picardie :

60, rue de la Vallée
2ème étage CS 91142
80011 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 71 10 10

Poitou-Charentes :

Immeuble "Capitole V"
14, boulevard Chasseigne
86036 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 60 36 00

Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

19, place Jules Guesde
BP 42119
13203 Marseille cedex 01
Tél. : 04 91 39 59 00

Antenne de Nice :
Tél. : 04 92 29 34 01

Rhône-Alpes :

Immeuble Aquilon
44, rue de la Villette
69425 Lyon cedex 03
Tél. : 04 72 11 49 48

Guadeloupe :

Parc d'activités La Jaille
Baie Mahault - Bâtiment 4 – BP 2495
97086 Jarry cedex
Tél. : 05 90 21 18 68

Guyane :

12, rue du 14 juillet
97300 Cayenne
Tél. : 05 94 38 30 55

Martinique :

Immeuble "Les Cascades"
1, place François Mitterrand – BP 675
97264 Fort-de-France cedex
Tél. : 05 96 72 84 00

Réunion et Mayotte :

Immeuble Kristal
112, rue Sainte-Marie
BP 980
97479 Saint Denis cedex
Tél. : 02 62 90 03 00

Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française :

72, avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris cedex 13
Tél. : 01 58 50 92 63